



CONDITIONS DE RETRAIT PROVISOIRE DE RÉVERBÈRE

- 1. Votre organisme prendra en charge tous les frais afférents au retrait provisoire du réverbère en question, entreposera et réinstallera le réverbère à son emplacement d'origine.
2. Votre organisme est responsable de tout élément manquant ou dommage sur l'éclairage urbain ou tout autre bien lors du retrait et de la réinstallation ou du remplacement, y compris des fondations du réverbère.
3. Pour la sécurité publique, l'éclairage provisoire doit être prévu à l'emplacement du réverbère ou à proximité de celui-ci et doit être entretenu.
4. Tous les travaux doivent être réalisés par un électricien agréé par la ville de New York.

À titre d'information, les entrepreneurs en électricité responsables de la maintenance de l'éclairage urbain sont mentionnés ci-après :

Table with 4 columns: Company Name, Phone Number, Company Name, Phone Number. Includes Hellman Electric, Verde Electric, Windsor Electrical, Welsbach Electric, EJ Electric, Metro Electrical.

- 5. Vous reconnaissez dégager la Ville de toute responsabilité en cas de situation quelconque résultant de ce qui précède.
6. Contactez la Division de l'éclairage public (Division of Street Lighting) au (212) 839-3322 au moins quarante-huit (48) heures avant de commencer les travaux.
7. La signature d'un agent dûment autorisé de votre organisme, en bas de page de la présente, et le retour de cette demande à Division of Street Lighting, 34-02 Queens Boulevard, Long Island City, New York 11101, constitueront votre accord quant aux éléments qui précèdent.

Emplacement du ou des poteaux déplacés : _____

Nom de l'organisme : _____

Adresse électronique : _____

Signature (agent ou organisme)

Titre

Date

Nom de l'entrepreneur en électricité et n° de licence : _____